



CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DISPOSITIF REAGIR 54

ENTRE

Nom de l'exploitant :
Adresse :
Dénomination sociale :
Adresse :
Tél : Port. :
Email :
Banque(s) de l'exploitation :
Cabinet comptable de l'exploitation :

ET

La cellule REAGIR 54, Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, 5 rue de la Vologne 54 520 LAXOU par l'intermédiaire de ses partenaires. Les membres permanents du comité technique de la cellule sont : la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, CERFRANCE Adheo, la MSA Lorraine, la DDT 54, Le Crédit Agricole, la BPALC, la CAL et la FDSEA.

Pourquoi cette demande ; quelles sont les attentes :

Un premier contact téléphonique permettra de valider l'entrée dans le dispositif.

Contenu possible de l'accompagnement :

- Diagnostic de l'exploitation conforme à l'appel à projet de la Région
NB : ce diagnostic doit obligatoirement comporter un plan d'actions.
- Audit technico économique,
- Point avec les créanciers et débiteurs, aux fins de vérifier le passif déclaré,
- Organisation d'une réunion entre le débiteur et les créanciers (table ronde) aux fins de présenter le diagnostic réalisé et aborder les perspectives d'évolution,
- Ecriture d'un relevé de décisions de cette réunion pour mise en œuvre,
- etc.

Modalités :

- A l'issue de la présentation du diagnostic en cellule, le plan d'actions peut être complété. Un courrier de synthèse des propositions est envoyé. Il nécessitera une validation de la part de l'exploitant pour la poursuite des travaux.

- Le traitement du dossier de manière à permettre aux parties en présence la mise en œuvre d'une solution respectueuse des intérêts de tous.
- L'accompagnement prend fin :
 - à la demande de l'exploitant,
 - après la restitution du diagnostic s'il ne préconise pas d'actions complémentaires,
 - en cas de désaccord de l'exploitant sur le plan d'actions,
 - en cas de non mise en œuvre délibérée des propositions faites.

A l'issue de cet accompagnement, un suivi et des actions peuvent être proposées pour la mise en œuvre des décisions retenues. Ce suivi fera l'objet d'un contrat spécifique.

Engagements réciproques

L'exploitant s'engage :

- A communiquer et autoriser à son centre comptable à communiquer à la cellule REAGIR via ses membres l'intégralité des documents et informations nécessaires à la conduite de son dossier.
- A informer la cellule REAGIR :
 - de ses décisions suite aux propositions émises à la restitution du diagnostic, de la table ronde ou de l'audit,
 - de tout événement lié à l'évolution de son exploitation pendant l'accompagnement.

La cellule REAGIR s'engage :

- A respecter la confidentialité des informations recueillies et (si table ronde organisée) demander aux créanciers d'appliquer ce principe.

Toutefois l'exploitant :

- Accepte que des conseillers spécialisés de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle ou CERFRANCE Adheo soient associés à l'étude de son dossier si besoin.
- Accepte que l'information concernant son entrée dans le dispositif REAGIR 54 soit donnée à d'autres organismes ou commissions, si cela est nécessaire à l'amélioration de sa situation.

Chacune des parties a la possibilité de se retirer du dispositif, en informant l'autre partie par courrier.

Financements

- Le diagnostic et l'audit technico-économique bénéficient de financements de la Région Grand Est et REAGIR 54 (financements du Conseil Départemental 54).
Le diagnostic est gratuit pour l'exploitant ; il avance uniquement la TVA.
L'audit est pris en charge à 80% du HT par les financements Région Grand Est et REAGIR 54 (financements du Conseil Départemental 54).
- Les autres actions peuvent bénéficier de fonds de REAGIR 54 (financements du Conseil Départemental 54).
- Toute étude complémentaire fera l'objet d'un contrat.

Contrat réalisé en 2 exemplaires à le.....

Validité du présent contrat : 1 mois

Pour REAGIR 54
Le Président de la Chambre d'Agriculture
Laurent ROUYER

Pour acceptation, l'exploitant
(faire précéder la signature de la mention
manuscrite "bon pour acceptation")